

Politique anti-traite des personnes et plan de conformité

Hendrickson Holdings, LLC, y compris ses filiales, divisions, sociétés affiliées et entités liées (la «Société»), attend de ses fournisseurs de services et fournisseurs (chacun un «Vendeur») et de leurs employés, agents et sous-traitants («Représentants») qu'ils partagent et embrassent le désir de la Société de mener ses activités en pleine conformité avec toutes les lois applicables et avec des normes éthiques élevées. La Société est opposée à la traite des êtres humains et au travail forcé sous quelque forme que ce soit.

Afin de lutter contre le délit de traite des êtres humains, le Gouvernement des États-Unis (le «Gouvernement») a adopté une politique de tolérance zéro interdisant la traite des personnes et les activités liées à la traite de tout employé du Gouvernement, personnel contractuel et leurs agents. En tant que fournisseur / sous-traitant du Gouvernement, la Société et ses Vendeurs et représentants sont tenus de se conformer au règlement fédéral sur les acquisitions 52.555-50, lutte contre la traite des personnes.

Le Vendeur et ses Représentants ne doivent à aucun moment:

- Se livrer à toute forme de traite des personnes
- Procurer des actes sexuels commerciaux
- Recourir au travail forcé dans l'exécution du contrat
- Détruisez, dissimulez, confisquez ou refusez autrement l'accès d'un employé à ses documents d'identité ou d'immigration, tels que passeports ou permis de conduire, quelle que soit l'autorité d'émission
- Utiliser des pratiques trompeuses ou frauduleuses lors du recrutement d'employés ou d'offres d'emploi, telles que ne pas divulguer, dans un format et dans une langue compris par l'employé, des informations de base ou faire des déclarations trompeuses importantes lors du recrutement d'employés concernant les principales conditions générales de l'emploi, y compris les salaires et les avantages sociaux, le lieu de travail, les conditions de vie, le logement et les coûts associés (si l'employeur ou l'agent a fourni ou organisé), tous les coûts importants à facturer à l'employé et, le cas échéant, la nature dangereuse du travail
- Utiliser des recruteurs qui ne respectent pas les lois locales du travail du pays dans lequel le recrutement a lieu
- Facturer les frais de recrutement des employés
- Omettre de fournir le transport de retour ou de payer les frais de transport de retour à la fin de l'emploi pour un employé qui n'est pas ressortissant du pays dans lequel le travail a lieu et qui a été amené dans ce pays pour y travailler un contrat Gouvernemental, un sous-contrat ou des parties de ceux-ci exécutés en dehors des États-Unis
- Ne pas fournir le transport de retour ou payer les frais de transport de retour à la fin de l'emploi, pour un employé qui n'est pas un ressortissant américain et qui a été amené aux États-Unis dans le but de travailler sur un contrat ou une sous-traitance avec le Gouvernement, si le paiement de ces frais est requis dans le cadre des programmes de travail temporaire existants ou en vertu d'un accord écrit avec l'employé pour des parties de contrats ou de sous-contrats exécutés aux États-Unis
- Fournir ou organiser un logement qui ne satisfait pas aux normes de logement et de sécurité applicables du pays hôte
- Si la loi ou le contrat l'exige, omettez de fournir un contrat de travail, un accord de recrutement ou tout autre document de travail requis par écrit dans une langue que l'employé comprend. Si l'employé doit déménager pour effectuer le travail, le document de travail doit lui être remis au moins cinq (5) jours avant son déménagement.

Toute violation de cette Politique peut entraîner des mesures disciplinaires qui peuvent inclure, sans s'y limiter, la suppression du contrat et / ou la résiliation du contrat par le Vendeur et ses Représentants.

Des informations supplémentaires sur la traite des personnes sont disponibles au Bureau du Département d'État pour surveiller et combattre la traite des personnes à l'adresse <http://www.state.gov/j/tip>.

Les Vendeurs et ses Représentants ont la responsabilité de signaler, sans crainte de représailles, toute violation de la traite des personnes ou activités susceptibles de violer la présente Politique, à leur contact principal au sein de la Société. Alternativement, des violations présumées ou réelles de cette Politique peuvent être signalées à la Société via la ligne d'assistance du Code de Conduite de la société ou à la ligne d'assistance mondiale contre la traite des êtres humains au 1-844-888-FREE ou à help@befree.org.

PAYS	NUMÉRO DE LA LIGNE DIRECTE	NUMÉRO D'ACCÈS DU PAYS
États-Unis et Canada	866.630.7399	N / A
Australie	1.800.20.8932	N / A
Australie	1.800.14.1924	N / A
Autriche	855.299.8603	0.800.200.288
Chine: Nord-Pékin CNGC	855.299.8603	108.888
Chine: Nord-Pékin CNGC (en mandarin)	855.299.8603	108.710
Chine: Sud-Shanghai China Telecom	855.299.8603	108.11
Chine: Sud-Shanghai China Telecom (en mandarin)	855.299.8603	108.10
France	0800.90.2418	N / A
Allemagne	855.299.8601	0.800.225.5288
Inde	855.299.8601	000.117
Mexique	001.800.613.2737	N / A
Roumanie	855.299.8601	0808.03.4288
Royaume-Uni	0808.234.7051	N / A
Pologne	00.800.151.0316	N/A